



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1967**

commune (s) :

objet : Prestations d'organisation d'évènements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : évènements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2018 et 2019 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1967**

objet : **Prestations d'organisation d'évènements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : évènements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2018 et 2019 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon souhaite faire appel à un régisseur pour l'organisation, la coordination et l'intendance générale des événements qu'elle organise en France, et parfois à l'étranger.

Ces événements sont de natures diverses :

- organisation de soirée de galas dans le cadre de l'accueil de manifestations professionnelles de grande ampleur (salons, congrès, etc.),
- organisation d'événements métropolitains pour soutenir, animer ou fédérer une filière ou un écosystème (entrepreneuriat, ville intelligente, cleantech, biotech, numérique, etc.),
- participation à des événements de promotion et d'attractivité en France ou à l'étranger (gastronomie, ville intelligente, etc.).

Le recours à un régisseur permet d'accroître la capacité d'action de la Métropole de Lyon par :

- une aide à l'organisation (choix de lieux, de type d'animation et de prestataires, proposition de déroulé),
- une aide à la coordination des différents partenaires (lieux, traiteur, hôtesse, sécurité, ménage, lumière, son, traduction, animateur, hôteliers, etc),
- une aide à l'intendance générale.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs aux prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon.

Cet accord-cadre (lot n° 2) fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Il intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, période de mise en situation en milieu professionnel, pour 15 jours minimum.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse une fois un an.

Il comporterait les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2018 et 2019	60 000	72 000	260 000	312 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 septembre 2017, a choisi pour le lot n° 2 l'offre de l'entreprise suivante : Ivanhoé.

Pour information, un marché de prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre du salon Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) 2018 et 2019 (lot n° 1), qui relève de la compétence du Président du fait de son montant, a été attribué à l'entreprise Ivanhoé pour un montant minimum de 35 000 € HT et maximum de 140 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services concernant les prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon - lot n° 2 : événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2018 et 2019 et tous les actes y afférents avec l'entreprise Ivanhoé, pour un montant minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et maximum de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse une fois un an.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 6238 - fonction 64 - opération n° 0P02O2797.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.